



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 56613

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la lutte contre les jeux dangereux à l'école. Les parents d'élèves de nombreuses écoles ont attiré l'attention de la représentation nationale sur ces pratiques. Il le prie de bien vouloir l'informer sur les mesures que le Gouvernement compte mener pour éradiquer ce fléau qui frappe trop de jeunes élèves.

Texte de la réponse

La lutte contre les « jeux » dangereux pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires vise à l'éradication rapide de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non-oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres. Cette lutte mobilise les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les autres professionnels, parmi lesquels les enseignants, les personnels de santé et sociaux et les agents recrutés sur des emplois de vie scolaire (EVS) pour assurer une prévention et une surveillance actives. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques des associations. Celles-ci sont enrichies de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », largement diffusée à tous les membres de la communauté éducative en juin 2007, sera complétée, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2009-2010, par la diffusion aux académies d'un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmières et assistantes de service social de l'éducation nationale. Ce document sera élaboré par un groupe de travail national d'experts piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire, en concertation avec les associations concernées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56613

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7589

Réponse publiée le : 10 novembre 2009, page 10656